

quatre Novembre 1892
Paul Curieux
70 copies
F. G. G.

N° 11 De quatre Novembre 1892
huit et cinquante sept francs cinquante centimes
100
730

Au nom de la très sainte trinité, ma fille, dans ce trois
personnes, et pour la plus grande gloire et utilité de la très sainte vierge
marie sous les protections de laquelle j'ai désiré vivre et mourir, ainsi
que j'ai été de mon âge gardien et de mes très chères patries
bonne, je lui présente de présent le moment si incertain de la
mort, et exprimer ici l'effusion de mes dernières volontés. J'institue, pour
mon héritier général et universel, mon neveu Stanislas, marié
Joseph Antoine et en co-héritier, je lui donne, légataire et co-héritier
mes biens meubles, et immeubles, présents, et avenir, en propriété, mais je suis
et entends, que son père François Marie Charles Robert de Brognonville
mon père et gardien, ait en usufruit, ou jouissance, sa vie durant
tous mes susdits biens meubles, et immeubles, le tout sans être tenu à
rien, avant, ni à rendre aucun compte, comme la maison
que j'habite avec mon susdit père fait partie de mes possessions
je veux et entends que la dite maison, ne soient jamais vendue,
ni donnée à aucun particulier quelconque, sans entente et interdire
le droit de la louer, ou qui donne quelque autre destination, bien
entendu que sa destination sera pour quelque chose de religieux,
je veux que mon héritier fasse dire deux messes de cinquante francs
de messes deux semaines de mon décès, je veux aussi que si dans une semaine
de ma mort, pour faire comme une messe, ou plus, si possible après ma
mort, avant laquelle on fera pour, lui et moi si regretter par moi
J'entends que cette messe soient, par moi dans l'église de mon pays
je veux encore que il soit donné trois cent francs au bureau des pauvres
de mon pays, je veux aussi donner pour la même destination un lit
complet, qui sera le que j'ai de moindre valeur, mais une table, et une table
deux paires de draps de lit des domestiques, et six gros linges, et tout ce
qui y aura de moindre dans mes linges de corps.
Je prie mon père Charles de faire un petit cadeau à ceux de mes frères
qui me succéderont comme preuve de mon amitié, et aussi à sa chère
fille, mariée Pauline de rendre à elle, la somme que me légua
sa déique mère par son testament, comme je l'ai d'habitude
je laisse à mon neveu Louis fils à mon père avec une somme de
cinq cent francs, une somme de cent francs à chacun des fils de son
mon chère Jean Josephine de Brognonville épouse de Joseph, son cadet, sa
sœur sera deux cent au lieu de cent.

Paul Curieux
F. G. G.

brognonville telles sont les expressions de mes dernières volontés que j'ai faite en pleine conscience
et que je veux et entends être reconnues, et que j'ai dit et écrit

Signé de ma main à mon fort (gros) le quatre janvier mille
j'ai bien voulu mettre le quatre janvier 1893
Charlotte Josephine Aguié de Bezenville
je révoque et annule tout autre testament que je puis avoir
fait valant que celui-ci soit exécuté

De la Vierge
L. de la Vierge
Josephine Aguié

me vrierter
Françoise Moulie
Maurice Aguié

1. 98. L'acte à Anvers le quatre Novembre 1830 f° 114 100. 8. Non
ont fait suite tout le xi. Coups.

de la Vierge